

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2020-074

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communauté : 17 juillet 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Marie-Madeleine LORIN, M. Alain BLONDY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

Commune de Saint-Yrieix-la-Perche  
Immeuble Fabrègue  
Approbation d'un bail commercial

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD  
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Alain BLONDY

Rapporteur : D. BOISSERIE

Vu la délibération n°2020-002 du 12 février 2020, par laquelle la Communauté de Communes a décidé d'acquérir l'immeuble Fabrègue sis 1, boulevard Marcel Roux à Saint-Yrieix-la-Perche ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties qu'un bail commercial serait consenti à la société FABREGUE DUO ou à toute autre personne physique ou morale que ladite société y substituera ;

Considérant que ce bail portera exclusivement sur le rez-de-chaussée du bâtiment comprenant deux entrées, un magasin, des sanitaires, un garage bétonné, des vestiaires et trois emplacements de parking extérieurs ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de consentir pour une durée de 9 ans un bail commercial au profit de la société FABREGUE DUO ou de toute autre personne physique ou morale se substituant à elle, moyennant un loyer annuel de 12 000 € HT ;
- **précise** que ledit bail commercial prend effet au lendemain de la signature de l'acte d'achat de l'immeuble par la Communauté de Communes ;
- **désigne** l'étude de Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix, pour procéder aux formalités de rédaction du bail commercial ;

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20200723-DC2020330184-  
DE  
Date de télétransmission : 27/07/2020  
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit bail commercial et tout document y afférent.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20200723-DC2020330184-  
DE  
Date de télétransmission : 27/07/2020  
Date de réception préfecture : 27/07/2020

**Le Président :**  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication